



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION REGIONALE DU
TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE



MINISTÈRE DE L'EMPLOI
ET DE LA SOLIDARITÉ

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET
SOCIALES



lorraine
conseil régional

Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées



Agefiph
Lorraine/Alsace

Handicap et chômage en Lorraine de 1995 à 2002



Observatoire Régional de la Santé et
des Affaires Sociales en Lorraine
2, rue du Doyen Jacques Parisot
54500 Vandœuvre -lès-Nancy
Tél : 03.83.67.68.69
Fax : 03.83.67.66.98
orsas.lor@wanadoo.fr



Observatoire Régional de l'Emploi, de la
Formation et des Qualifications
Centre d'Affaires Libération
4, rue de la Foucotte - 54000 Nancy
Tél : 03.83.98.37.37
Fax : 03.83.98.98.78
contact@orefq.fr

Pour les travailleurs handicapés, le marché du travail devient de plus en plus difficile à intégrer. Le droit à la différence, pris en compte par la loi, n'est pas forcément mis en pratique. Le chômage des personnes handicapées ne suit pas la même évolution que celle du reste de la population.

Le chômage des personnes handicapées, de nouveau très élevé

Après une rémission de 2 années, la demande d'emploi des travailleurs handicapés accuse une hausse de 6,6 % pour l'année 2002 en Lorraine, contre 4,8 % au niveau national (cf. graphique n°1). Depuis 1995, la demande d'emploi des personnes handicapées s'est amplifiée de près de 55 % en Lorraine (de 61 % au niveau national) tandis que la demande des autres travailleurs privés d'emploi s'est réduite de plus de 11% sur le même laps de temps, soit une période de 8 années.

Ainsi, en décembre dernier, 9 422 demandeurs d'emploi handicapés étaient inscrits à l'ANPE en Lorraine, un effectif encore jamais atteint jusque là (ce sont en un an près de 600 demandeurs d'emploi de plus). Les femmes sont particulièrement concernées.

La demande d'emploi des autres travailleurs témoigne elle aussi des difficultés économiques de l'année 2002, puisqu'elle marque une hausse de 4,7 % après une période de recul continu de 3 années. Les chiffres lorrains sont à nouveau légèrement amplifiés par rapport aux données nationales.

Toutes les données statistiques utilisées dans ce document sont issues de la source ANPE - Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité : Marché du travail : DEFM au 31 décembre 2002 et années précédentes.

Graphique n° 1 - Evolution relative des effectifs de demandeurs d'emploi, toutes catégories depuis 1995

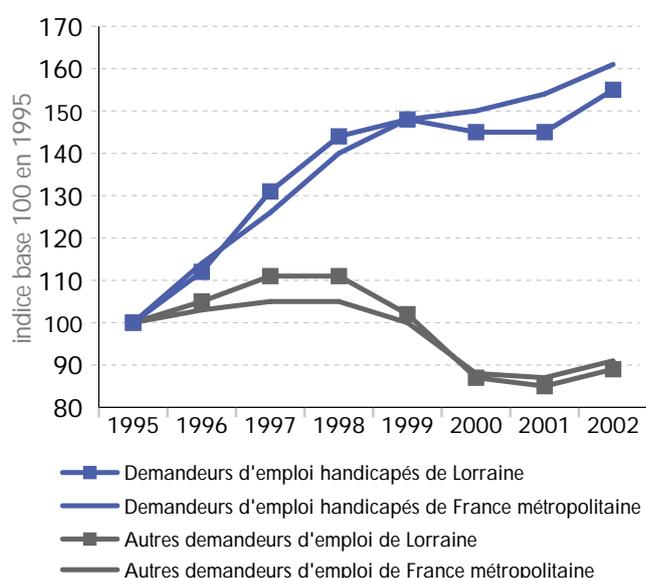


Tableau n° 1 - Les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au 31/12/2002 (toutes catégories) et leur priorité vis-à-vis de la Loi de 1987

Priorité des demandeurs d'emploi	Lorraine				France	
	effectif	poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	évo. 01-02 (%)	évo. 01-02 effectifs	poids dans l'ensemble des publics prioritaires (%)	
Handicapés COTOREP catégorie A	2 860	29,8	+ 6,0	+ 162	2,0	
Handicapés COTOREP catégorie B	4 785	49,9	+ 10,3	+ 448	51,1	
Handicapés COTOREP catégorie C	1 375	14,3	- 3,6	- 52	14,8	
Total handicapés COTOREP	9 020	94,0	+ 6,6	+ 558	91,1	
Pension d'invalidité de la Sécurité sociale	302	3,1	+ 4,9	+ 14	4,6	
Rente accident du travail supérieure à 10%	100	1,0	+ 11,1	+ 10	1,3	
Total handicapés Sécurité sociale	402	4,2	+ 6,3	+ 24	5,9	
Total handicapés	9 422	98,2	+ 6,6	+ 582	97,0	
Autres prioritaires	172	1,8	+ 10,3	+ 16	3,0	
Total demandeurs d'emploi prioritaires	9 594	100,0	+ 6,6	+ 598	100,0	
Demandeurs d'emploi non prioritaires	120 905		+ 4,7	+ 5 392		
Total demandeurs d'emploi	130 499		+ 4,8	+ 5 990		

Catégories de handicap de la COTOREP

A = léger et provisoire
B = modéré et durable
C = grave et définitif

Encart n°1 : **Les publics prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987**

L'ANPE traduit les orientations de la Loi du 10 juillet 1987 dans ses fichiers en distinguant neuf catégories différentes de publics prioritaires quant à l'accès à l'emploi. La priorité dont il est question ici n'a rien à voir avec celle définie par les politiques publiques de l'emploi, qui permet de soutenir les efforts d'insertion professionnelle de travailleurs appartenant aux publics cibles de ces politiques publiques bien que n'ayant pas le statut de travailleurs handicapés : chômeurs de longue durée, personnes en situation d'exclusion, travailleurs privés d'emploi percevant le RMI, etc.

L'embauche d'une personne appartenant à l'une ou l'autre des catégories de travailleurs prioritaires au sens de la Loi du 10 juillet 1987 est prise en compte par l'employeur dans son quota de 6 % de travailleurs handicapés obligatoires :

- Mutilé de guerre
- Veuve de guerre
- Orphelin de guerre
- Pension d'invalidité de la Sécurité sociale
- Rente accident du travail pour une incapacité permanente d'au moins 10 %
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie A
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie B
- Travailleur handicapé Cotorep de catégorie C
- Travailleur en attente de décision COTOREP

Ces catégories ne constituent pas aujourd'hui l'outil administratif d'une institution unique mais reflètent au contraire des modes de classement des populations appliqués par trois grandes institutions : l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) pour les mutilés de guerre et assimilés, la Sécurité sociale pour les invalides et accidentés du travail et enfin la COTOREP pour les travailleurs handicapés.

Dans les faits, l'obtention d'une pension d'invalidité de la Sécurité sociale n'exclut pas la présentation d'une demande de reconnaissance du statut de travailleur handicapé à la COTOREP.

Nos observations portent sur les travailleurs handicapés qui se sont déclarés en tant que tels lors de l'inscription à l'ANPE. Nos analyses de la demande d'emploi des travailleurs handicapés se fondent sur des statistiques bâties à partir des déclarations faites par les individus. Un travailleur privé d'emploi n'est pas obligé de s'inscrire à l'ANPE, ni de signaler sa reconnaissance officielle de travailleur handicapé lorsqu'il est inscrit. Cependant, les conseillers de l'ANPE et la plupart des professionnels en position de médiation par rapport à l'emploi, incitent les personnes à déclarer leur situation reconnue de handicap, de telle manière que des actions adaptées cadrées par les dispositifs de lutte contre les exclusions puissent être mises en œuvre pour favoriser l'insertion. Il faut retenir que les travailleurs handicapés dont il est question dans nos propos sont l'ensemble des personnes inscrites à l'ANPE, qui ont estimé que la déclaration de leur handicap ne pouvait que leur être favorable et produire une discrimination positive.

De moindres exigences vis-à-vis du type d'emploi recherché

Selon le type d'emploi recherché et le temps consacré à l'exercice d'activités réduites, les demandeurs d'emploi sont enregistrés dans des catégories différentes (voir encadré n°2). Au fil du temps, le nombre de travailleurs au chômage prêts à accepter un emploi à temps partiel (catégories 2 et 7 de l'ANPE) ou un emploi temporaire ou saisonnier (catégories 3 et 8) ne cesse de croître. Certes, les travailleurs handicapés privés d'emploi continuent à viser majoritairement un CDI à temps plein (58 % des inscrits en catégories 1 et 6) mais une proportion toujours croissante tend à se replier sur des emplois plus précaires (34 % d'inscrits en catégories 2, 3, 7 et 8 pour les personnes handicapées contre 20 % pour les autres demandeurs d'emploi en 2002).

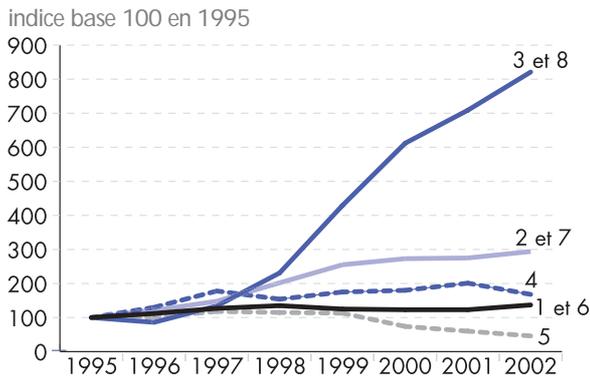
Ainsi, les catégories 3 et 8 poursuivent une croissance vertigineuse pour les travailleurs handicapés depuis 1998 (+ 720 % contre + 290 % chez les autres demandeurs d'emploi). De même, les catégories 2 et 7 progressent

régulièrement depuis 1996 mais dans des proportions moins inquiétantes (+ 195 % pour les travailleurs handicapés contre + 30 % chez les autres travailleurs). Il y a donc une réduction des exigences individuelles des travailleurs les moins armés pour affronter le marché du travail en raison du manque de débouchés et de la flexibilité des emplois qui gagne des espaces professionnels de plus en plus nombreux.

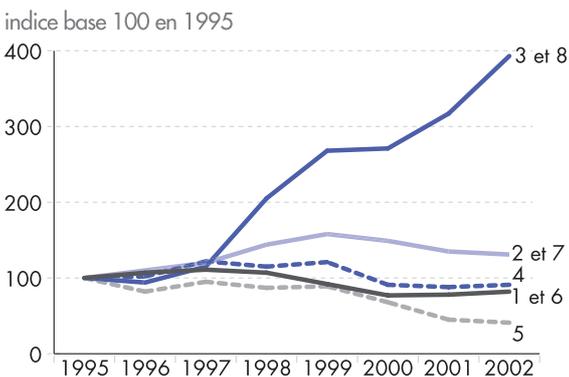
Dans le même temps, les politiques d'emploi aidés CES et CIE qui concernent les personnes handicapées ainsi que les autres prioritaires, sont en net recul (respectivement de -53% et de - 82 % entre 1996 et 2002 en Lorraine). Toutefois, les intermédiaires de l'emploi et les gestionnaires de ces outils de la politique de l'emploi s'efforcent autant que faire se peut de compenser la chute du nombre de contrats par un ciblage rigoureux sur les publics les plus fragiles.

Au final, la structure de la demande d'emploi des travailleurs handicapés lorraine selon les types d'emploi recherché tend à se confondre de plus en plus avec la structure nationale (voir graphique n°4).

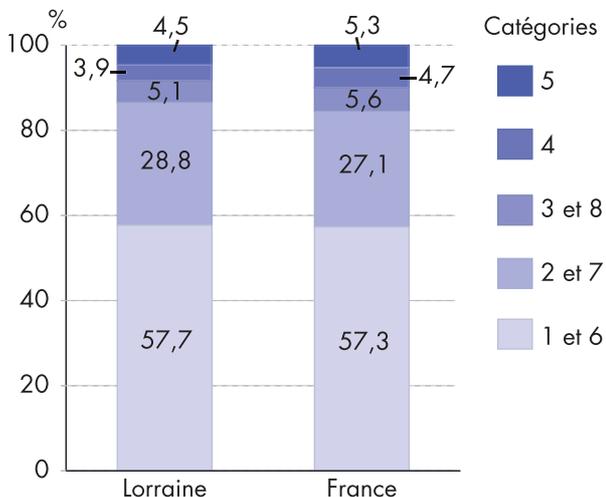
Graphique n° 2 - Evolution du nombre des demandes d'emploi des travailleurs handicapés, en Lorraine par catégories ANPE



Graphique n° 3 - Evolution du nombre des demandes d'emploi des autres travailleurs, en Lorraine par catégories ANPE



Graphique n° 4 - Structure de la demande d'emploi des personnes handicapées par catégories en France métropolitaine et en Lorraine, en décembre 2002



Encart n°2 : Les catégories de demandeurs d'emploi

Catégorie 1 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 2 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 3 : personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant au plus exercé 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 4 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi (il s'agit de demandeurs d'emploi participant à une formation de plus de 40 heures ou en stage, de demandeurs d'emploi en arrêt maladie de plus de 15 jours et de demandeurs d'asile en attente de régularisation pour leur séjour).

Catégorie 5 : personnes pourvues d'un emploi, à la recherche d'un autre emploi (dont les CES).

Catégorie 6 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à plein temps, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 7 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Catégorie 8 : personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier, ayant exercé plus de 78 heures d'activités réduites dans le mois de leur inscription ou du renouvellement de leur demande, et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Avec le ralentissement économique, l'ancienneté au chômage s'accroît

Le nombre de personnes handicapées au chômage depuis au moins un an (" chômage de longue durée ") connaît une évolution deux fois supérieure à celle du chômage de plus courte durée (+ 9,4 %), en 2002. Les autres travailleurs subissent également cette dégradation, mais dans une moindre mesure : + 6,6 %. Quant au chômage " de très longue durée " (2 ans ou plus), il est en hausse de plus de 8 % chez les travailleurs handicapés alors qu'il régresse de près de 5 % chez les autres demandeurs d'emploi durant la période observée.

Les différences d'âge et de niveau de formation expliquent les écarts entre les deux groupes. Les travailleurs handicapés sont plus âgés et dotés d'un niveau de formation plus faible que les autres demandeurs d'emploi, de sorte que leur sortie du chômage se trouve retardée en période économique défavorable. Le niveau de formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi a certes progressé de 2 points en un an mais dans des proportions identiques à celles des autres travailleurs au chômage. De sorte que l'écart reste toujours aussi important entre les deux populations : 58 % des travailleurs handicapés ont au moins un CAP contre 74 % des autres inscrits à l'ANPE. Or, plus le niveau de formation est élevé et plus la probabilité de sortir du chômage s'améliore. Les niveaux de qualification des travailleurs handicapés restent donc très insuffisants.

Une évolution hétérogène sur le territoire lorrain

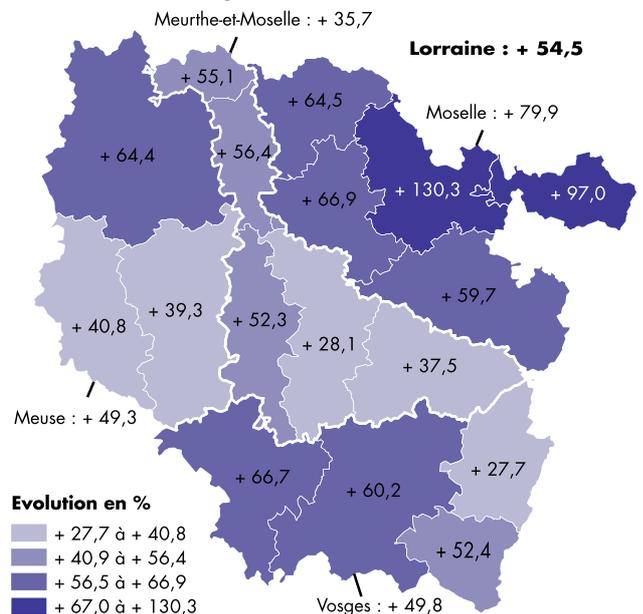
De 1995 à 2002, la hausse de la demande d'emploi des personnes handicapées a été de 55 % pour l'ensemble du territoire régional. Mais cette moyenne lorraine cache de fortes disparités entre les zones d'emploi (voir carte n°1).

La Moselle, avec en particulier les zones d'emploi du Bassin houiller et de Sarreguemines, accuse la plus forte hausse (+ 80 %). La nature du tissu productif explique sans doute ce résultat. Les industries lourdes, qui se caractérisent par la présence d'une main d'œuvre vieillissante et qui a longtemps été soumise à l'exécution de tâches pénibles physiquement, peuvent être facteurs de handicap. On peut s'interroger sur le fait que les travailleurs handicapés ne semblent pas avoir profité de l'essor économique de ces zones lié aux dernières implantations industrielles.

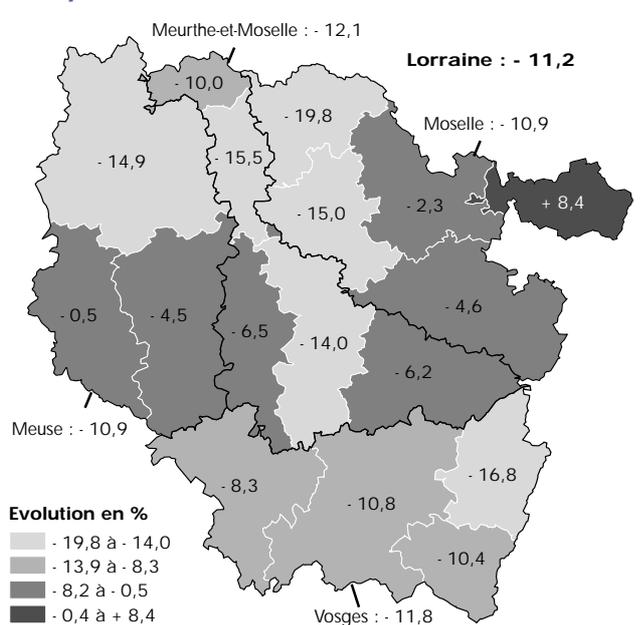
A l'opposé, la Meurthe-et-Moselle a connu l'évolution la plus faible (+ 36 %). La zone d'emploi de Nancy est celle qui limite le plus l'accroissement de la demande d'emploi des travailleurs handicapés avec tout de même une hausse de 28% du nombre d'inscrits à l'ANPE. De même, la zone d'emploi de Saint-Dié-des-Vosges connaît une évolution modeste de ses effectifs (seconde position après Nancy).

Nous ne sommes pas en mesure d'identifier les facteurs qui expliquent ces disparités. Il est possible que les territoires caractérisés par les activités tertiaires occupent des actifs moins fréquemment confrontés au handicap, ou bien que certains territoires insèrent plus aisément que d'autres les travailleurs handicapés dans leurs marchés locaux du travail. Il se peut encore que les possibilités offertes aux personnes handicapées d'accéder à des services favorisant une insertion globale dans la communauté (aide aux déplacements dans la cité par exemple, formules d'hébergement, etc.) contribuent indirectement à des retraits volontaires des marchés du travail. Car la question de l'insertion sociale de la personne handicapée ne se réduit pas au seul aspect d'insertion par le travail.

Carte n° 1 - Evolution de la demande d'emploi des personnes handicapées de 1995 à 2002 en %



Carte n° 2 - Evolution de la demande d'emploi des autres personnes de 1995 à 2002 en %



Les travailleurs handicapés diversifient peu leur recherche d'emploi

En ce qui concerne la nature des emplois recherchés, les données récentes s'inscrivent dans une continuité par rapport aux observations réalisées les années précédentes. Les travailleurs handicapés s'orientent vers un nombre très limité d'emplois.

Les trois premiers métiers visés par les femmes handicapées au chômage sont : *Agent de service de collectivité*, *Agent administratif d'entreprise* et *Agent d'accueil*. A eux seuls, ils concentrent un tiers de la demande féminine.

Le nombre de travailleuses handicapées à la recherche d'un emploi d'*Agent administratif d'entreprise* a fortement progressé en 2002, alors qu'il existait déjà un certain décalage par rapport à la structure de la demande d'emploi des autres travailleuses privées d'emploi (voir tableau n°2). De même, le poste d'*Agent d'accueil* s'avère beaucoup plus fréquemment visé par les travailleuses handicapées que par les autres travailleuses au chômage. La demande est 4 fois supérieure chez les premières. Ces emplois sont en effet attractifs pour les personnes à mobilité réduite ou inaptes à l'exercice d'un travail pénible.

L'éventail des métiers recherchés par les hommes est plus ouvert, mais il demeure une différence importante dans les vœux exprimés par les travailleurs au chômage selon qu'ils sont handicapés ou non. Ainsi, pour les travailleurs handicapés, arrivent en tête des demandes les emplois d'*Agent de sécurité et de surveillance*, de *Jardinier d'espaces verts* et d'*Agent de gardiennage et d'entretien*. Les effectifs dans ces trois premiers ROME constituent 22 % de la demande d'emploi masculine des personnes handicapées.

Pour les *Agents de gardiennage et d'entretien*, la demande est 10 fois plus élevée chez les travailleurs handicapés que chez les autres travailleurs inscrits à l'ANPE.

Ce constat de concentration de la recherche d'emploi des personnes handicapées dans un nombre limité de métiers n'a pas évolué depuis 1996. Mais la nature des métiers recherchés par les hommes a sensiblement changé : les emplois-métiers de la manutention ont été relégués des premières places. En particulier, celui d'*Agent de manipulation et de déplacement des charges* a été rétrogradé du premier au 5^{ème} choix en 2002. Tandis que les *Agents de gardiennage et d'entretien* sont passés de la 7^{ème} place à la 3^{ème} pendant le même intervalle de temps.

Tableau n°2 - Les trois premiers emplois-métiers recherchés par les demandeurs d'emploi handicapés toutes catégories au 31/12/2002, selon le sexe

	Emploi-métier recherché (ROME)	effectifs des personnes handicapées	effectifs des autres demandeurs d'emploi	% personnes handicapées (%DETH)	% autres demandeurs d'emploi (%autres)	rapport %DETH/%autres	part handicapés dans demande totale (%)
Femmes	Agent de service de collectivité	490	4 681	12,7	7,0	1,8	9,5
	Agent administratif d'entreprise	382	2 908	9,9	4,4	2,3	11,6
	Agent d'accueil	370	1 512	9,6	2,3	4,2	19,7
	Ensemble des 3 premiers ROME féminins	1 242	9 101	32,2	13,6	2,4	12,1
Hommes	Agent de sécurité et de surveillance	476	1 105	8,6	2,0	4,3	30,1
	Jardinier d'espaces verts	412	1 116	7,4	2,1	3,5	27,0
	Agent de gardiennage et d'entretien	348	343	6,3	0,6	10,5	50,4
	Ensemble des 3 premiers ROME masculins	1 236	2 564	22,2	4,7	4,7	32,5

Pour en savoir plus...

Vous retrouverez les informations utilisées dans la présente rédaction dans la base de données intitulée " Handicap et chômage " élaborée dans le cadre du dispositif OREFIPH mis en œuvre durant l'année 2000 en Lorraine. Cette base de données disponible à l'OREFO comporte de nombreuses statistiques qui permettent un meilleur suivi de la situation de la population active handicapée sur le marché du travail. La série chronologique constituée à la faveur de l'actualisation annuelle des données statistiques couvre dorénavant 8 années, de 1995 à 2002.